## LE St MICHEL \*\*\* CAMPING / Gîte d'accueil / CHALETS 23 rue Saint-Michel - 25120 MAICHE

## CONDITIONS GENERALES CHALET DE LOISIRS

Article 1- durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux .

Article 2 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir un acompte de 25% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

## Article 3 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre. L'acompte reste acquis. La ville de Maîche, propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul et la ville de Maîche peut disposer du chalet de loisirs. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis à la ville de Maîche.
- Article 4 annulation par la ville de Maîche : Dans le cas exceptionnel où avant le début du séjour, la ville de Maîche serait amenée à annuler ce séjour, il doit informer le client par lettre .

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 - arrivée: Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le responsable du camping.

Article 6 - règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée au camping.

Article 7 - dépôt de garantie : A l'arrivée du client au camping, un dépôt de garantie de 200 Euros, est demandé par le responsable du camping. A la fin du séjour, il sera restitué, si aucune dégradation n'a été constatée.

A contrario, si une dégradation a été constatée, une facture du montant de la réparation sera adressée au locataire. Dés le paiement de cette facture, le dépôt de garantie sera rendu au locataire.

Si le coût de la réparation dépasse le montant du dépôt de la garantie, celui-ci sera encaissé et la différence sera à la charge du locataire.

Article 8 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au chalet de loisirs excède la capacité d'accueil, la ville de Maîche représentée par le responsable du camping, est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de la ville de Maîche ou du responsable du camping, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait; Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques,